

CIRCULAIRE N° 003237/MEN/DC/DEMSG/DEST DU 6/6/90 SUR LES TRANSFERTS D'ÉLÈVES D'ÉTABLISSEMENT À ÉTABLISSEMENT

Les errements observés lors de chaque rentrée ont pour principale cause, entre autres, la non observation par les élèves et leurs parents d'une part, et par les chefs d'établissement de l'autre, des règles devant préside aux transferts d'un établissement à l'autre.

Ces manquements occasionnent de nombreux retards dans les inscriptions ainsi que les conflits multiples entre parents et chefs d'établissement.

Ils sont surtout à l'origine de nombreuses fraudes dans les Inscriptions car ils permettent par des voies apparemment régulières, des recasements massifs notamment par la falsification pure et simple des présentées.

L'attention de tous les chefs d'établissement est attirée sur cette situation qui ne saurait perdurer. Pour circonvenir de tels errements les Proviseurs et Principaux, concernés au premier chef, les Inspecteurs départementaux et régionaux qui veilleront à la régularité des transferts d'un collège à l'autre, sont priés d'appliquer les dispositions ci-dessous pour que la situation puisse se normaliser à la prochaine rentrée.

1. Mise en vigueur de la nouvelle fiche de transfert accompagnant la présente circulaire.
Cette fiche reste désormais la seule valable tant pour les lycées que pour les collèges. Elle devra être remplie intégralement et signé du chef d'établissement. Tout dossier qui n'obéira pas à ces critères devra être rejeté. Les fiches doivent être au nombre de 5(cinq) pour les élèves boursiers ou bénéficiant d'une aide, de 4(quatre) pour les autres.

2. Les pièces suivantes doivent obligatoirement accompagner les fiches de transfert:

- 1(un) acte de naissance (bulletin ou extrait)
- un quitus de la bibliothèque de l'établissement d'origine
- le bulletin du 2^e semestre revêtu de la signature du chef d'établissement

3. Transmission des dossiers de transfert : les dossiers doivent transiter :

- par l'IDEE (actuelle IDEN) si l'établissement d'origine et celui d'accueil sont dans le même département